

Valei B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése au Moni bel



Déposé / Reçu le

2 8 DEC. 2018

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise :

0416,917.003

Dénomination

DevOps Max

(en entier):

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : Rue Botanique 2B bus 13, 1210 Bruxelles 21, Belgique

Objet de l'acte : Extrait de l'acte constitutif

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre a été signé l'acte sous seing privé ciaprès, constituant une société en commandite simple gérée par le code des sociétés.

Ont comparu à cet acte :

- Associé 1 : Angel RIVAS CASADO N.N. : 84.05.09-583.73, domicilié rue Botanique 2B, bte 13 à 1210 Bruxelles.

Monsieur Angel RIVAS CASADO comparait comme associé commandité.

L'associé commandité est indéfiniment et solidairement responsable de tous les engagements de la société.

- Associé 2 : Armanush MARTIROSYAN N.N. : 82.08.24-404.72 domiciliée rue Botanique 2B, bte 13 à 1210 Bruxelles.

Madame Armanush MARTIROSYAN comparait comme associé commanditaire. L'associé commanditaire est responsable à concurrence de son apport et sans solidarité.

STATUTS

Article premier: Raison sociale

La société existe sous la raison sociale *DevOps Max*. La société à la forme d'une société en commandite simple. Elle devra toujours être précédée ou suivie de la mention "société en commandite simple ", reproduite lisiblement en toutes lettres.

Article deux : Siège Social

Le siège social est établi rue Botanique 2B, bte 13 à 1210 Bruxelles. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

<u>Au verso</u>: Nom et signature

Réservé au Moniteur), belge

La société peut, par simple décision de la gérance, établir des unités d'établissement, sièges administratifs ou d'exploitation, succursales, dépôts, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

Article trois: Objet

La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, tant pour son compte propre que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers : Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :

- l'informatique au sens le plus large du terme, tels que la création de sites internet et de logiciels informatique, l'étude, la recherche, la conception, le développement, la mise en place et la commercialisation de technologies et de systèmes informatisés, de systèmes de régulations, d'exploitations, de gestion assistées, administratifs, commerciaux, industriels; la création et la commercialisation de programme informatiques, d'application relatives au domaine IT et de tout «software »
- toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, notamment la création, la conception, la diffusion, la gestion de logiciels ainsi que tous autres supports informatiques, l'activité de conseil, la formation, la tenue de cours et l'organisation de tous systèmes informatiques ainsi que l'accueil et la gestion de services internet;
- l'étude et le conseil, comprenant toutes opérations d'assistance dans le domaine de l'informatique et de la bureautique, dans l'équipement de bureaux tant en mobiliers qu'en matériels ainsi que l'organisation, l'assistance et le conseil dans les matières relevant de l'organisation de tous systèmes informatiques et la réalisation d'études stratégiques ainsi que l'étude de projets et de leur mise en place, cette énumération étant exemplative;
- toutes prestations informatiques de quelque nature que ce soit, en ce compris notamment le service de conseil en informatique, l'hébergement, la confection, l'achat, la revente, la location de tout logiciel, programme et de tout matériel informatique généralement quelconque :
- la conception et la réalisation de tous moyens de promotion de ventes par l'audiovisuel ou le design;
- toutes prestations de marketing et de publicité;
- la consultance, le conseil et la formation en informatique, en management et organisation des entreprises, en e-business, ainsi qu'en datawarehouse et business intelligence, en ce compris les aspects touchant à la commercialisation sensu lato, au marketing, à la logistique, à l'analyse et à la gestion des projets ;
- l'organisation de séminaires, de formations et d'évènements ;
- toutes prestations de relations publiques et notamment l'organisation d'évènements telles que des conférences de presse et de rencontres (aussi internationales) ainsi que l'assistance logistique dans le cadre de l'organisation d'évènements :
- la conception, la production, l'achat et la vente de produits électroniques ;
- la vente en gros et en détail, l'import-export de matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie, tous produits alimentaires, tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large; tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du monde; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières; tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles; tous

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers



bijoux, orfèvrerie; tous appareils, électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision ou audition, livres; tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax; tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées.

- L'achat, la vente, le lotissement, la location, la promotion, et la mise en valeur de tous biens immeubles ou meubles, ainsi que toutes prestations de conseils et de services dans le secteur immobilier, en ce compris la gestion de projet, Cette énumération est énonciative et non limitative et seule l'assemblée générale peut interpréter le présent article.

La société peut accepter tout mandat d'administrateur ou de gérant. Elle peut se porter caution.

La société peut conclure tous contrats, quels qu'ils soient, nécessaires à la réalisation de son objet social en ce compris tout contrat de sous-traitance de certaines activités à d'autres opérateurs de valorisation en fonction de leur expertise thématique.

La société peut faire tout placement mobiliers et immobiliers pour son propre compte. Elle peut prendre toutes participations financières dans d'autres sociétés, acheter et vendre tous immeubles, les diviser, transformer, rénover et les donner en location. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne ces prestations, à la réalisation de ces conditions. Elle peut, en outre, faire la gestion de son propre patrimoine et réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social, que ce soit en matière commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière. La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe.

Article quatre : Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article cinq: Capital - souscription

Le capital est fixé à la somme de mille euros représentée par cent parts sociales nominatives d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Le capital est souscrit, en espèces, par :

- Monsieur Angel RIVAS CASADO, ci-dessus plus amplement désigné, à concurrence de 99 parts sociales, soit une somme de 990 euros entièrement libérée.
- Madame Armanush MARTIROSYAN, ci-dessus plus amplement désignée, à concurrence de 1 part sociale, soit une somme de 10 euros entièrement libérée.

Il est tenu au siège social un registre des parts nominatives dont tout associé peut prendre connaissance.

Article six: Gérance

Le gérant est obligatoirement un associé commandité.

Le gérant a tous pouvoirs pour prendre les décisions concernant la gestion courante de la société et pour la représenter auprès des tiers dans la limite de l'objet social.

Cependant, il devra avoir obtenu l'autorisation unanime de tous les associés pour tout investissement d'un montant supérieur à cent mille euros, pour souscrire des emprunts bancaires à moyen ou long terme, pour consentir des hypothèques sur les immeubles de la société ou pour accepter d'engager celle-ci en tant que caution simple ou solidaire.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature



En outre, toute convention conclue entre le gérant et la société ne pourra être appliquée qu'après avoir été approuvée par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Enfin, il est tenu de consacrer tout le temps et les soins nécessaires à la gestion de la société.

Article sept : Décès

Le décès du gérant n'entraîne pas la dissolution de la société.
Les ayants droits se réuniront en assemblée générale, dans le mois suivant le décès, afin de décider la poursuite des activités ou la mise en liquidation.
En cas de poursuite des activités un nouveau gérant, commandité sera désigné. Si les ayants droits ne peuvent se mettre d'accord, le président du tribunal de commerce désignera un gérant comme prévu à l'article 208 du code des sociétés.

Article huit : Cession de parts - Retrait d'un associé

Toute cession de parts sociales entre vifs doit faire l'objet d'un acte authentique ou sous seing privé. Si l'un des associés commanditaires souhaite céder ses parts à une personne qui n'est pas déjà associée de la société, le futur cessionnaire devra préalablement obtenir l'agrément de tous les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

En outre, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société après accord de tous les associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article neuf : Assemblée générale

Il est tenu, chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les conventions, une assemblée générale ordinaire, le troisième lundi du mois de juin. Si ce jour est férié, l'assemblée générale est remise au premier jour ouvrable suivant.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par le gérant chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut-être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise. La seconde assemblée délibèrera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.

L'assemblée générale est présidée par le gérant, chaque part donnant droit à une voix sous réserve des dispositions légales. Sauf dans les cas prévus par la loi, tout associé peut donner à toute autre personne, associée ou non, par tout moyen de transmission, une procuration écrite pour le représenter à l'assemblée et y voter en ses lieu et place.

Article dix: Représentation

Tout propriétaire de part(s) peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire ayant le droit d'assister à l'assemblée générale.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part, en nuepropriété/usufruit, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Article douze: Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Article treize : Contrôle

Tant que la société répond aux critères légaux, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature



d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Article quatorze: Constitution des réserves et répartition des bénéfices
Le bénéfice net de l'exercice est déterminé conformément aux dispositions
légales. Sur le bénéfice net, il est fait annuellement un prélèvement de cinq pour
cent au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve. Le prélèvement cesse
d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.
Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant
sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Article quinze: Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation est effectuée par le ou les liquidateurs désignés par l'assemblée générale et à défaut de pareille nomination, par le gérant agissant en qualité de liquidateur.

L'assemblée générale détermine, le cas échéant les pouvoirs et émoluments du ou des liquidateurs. Le(s) liquidateur(s) n'entre(nt) en fonction qu'après confirmation ou homologation par le tribunal de commerce conformément aux dispositions prévues par le Code des sociétés.

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti entre toutes les parts.

DISPOSITIONS FINALES ET / OU TRANSITOIRES

- 1. Est appelé aux fonctions de gérant non-statutaire pour une durée indéterminée, Monsieur Angel RIVAS CASADO, ici présent et qui accepte.
- 2. Le premier exercice commence le premier janvier deux mille dix-neuf et se termine le trente et un décembre deux mille dix-neuf.
- 3. La première assemblée générale se tiendra le dix-sept juin deux mille dix-neuf au siège social.
- 4. Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises à dater de ce jour par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour le compte de la société en formation sont repris par la société en constitution.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. Elle jouira de cette personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

5. Il est donné mandat à Monsieur Olivier BODART, domicilié rue Kasterlinden, 128 à 1082 Bruxelles afin de procéder aux formalités de publications légales.

Fait à Bruxelles, le onze décembre deux mille dix-huit, en trois exemplaires originaux.

Déposé en même temps, un exemplaire des statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature